

La Balme de Sillingy, 18 mars 2025



DECISION N° 2025-033

Objet : Marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale –modification 2 du lot 3

Le Maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-026 du 12 février 2024 portant attribution de lots du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale ;

Vu la décision du Maire 2024-115 du 25 novembre 2024 portant modification 1 du lot 3 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires nécessaire à la bonne exécution des travaux ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 2 au lot 3 « GROS ŒUVRE » du marché de construction d'un vestiaire de football et d'une salle communale avec la société AB MACONNERIE.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant de 5 125 euros hors taxes, soit une augmentation de 0,96% du montant du marché après l'acte modificatif n° 1 ; et une augmentation de 5,67% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 534 045 euros hors taxes à 539 170 euros hors taxes.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/03/2025
De sa publication le 21/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.